

DEPARTEMENT DES VOSGES  
ARRONDISSEMENT d'EPINAL  
COMMUNE DE XERTIGNY

**Arrêté n°50 / 2019**  
**prescrivant l'Ouverture de l'Enquête Publique**  
**pour la Modification n°2 du PLU de la Commune de Xertigny**

**Madame le Maire**

Vu le Code de l'Environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 à 153-41 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2018 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 Juillet 2018 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 31 Août 2018 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 20 Juin 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant M. Jacky COCASSE, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Xertigny.

**ARTICLE 2**

Cette enquête se déroulera à la Mairie de Xertigny du Mardi 20 Août 2019 à 10h00 au Samedi 21 Septembre 2019 à 12h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la Mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : [www.mairie-xertigny.fr](http://www.mairie-xertigny.fr). Pour ce faire, un poste informatique sera mis à disposition du public en Mairie.

**ARTICLE 3**

Les informations environnementales se rapportant à la modification du PLU figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

Le projet de modification du PLU est soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas. L'évaluation environnementale est intégrée à la notice de présentation de la modification. Le dossier d'enquête publique comprend le résumé non technique, la décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas et l'évaluation environnementale.

#### **ARTICLE 4**

M. Jacky COCASSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 5**

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Xertigny (adresse postale : 1 Le Château – 88220 XERTIGNY).

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [accueil@mairie-xertigny.fr](mailto:accueil@mairie-xertigny.fr)

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en Mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- Mardi 20 Août 2019 de 10h00 à 12h00 ;
- Samedi 21 Septembre 2019 de 10h00 à 12h00.

Les observations écrites recueillies peuvent être consultées au siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 7**

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

#### **ARTICLE 8**

Le commissaire enquêteur adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 9**

Au terme de l'enquête publique, la modification n°2 du PLU pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal de Xertigny.

#### **ARTICLE 10**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la Mairie.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 28 Août 2019, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

## ARTICLE 11

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Ils seront également consultables sur le site internet de la Mairie.

Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Nancy.

## ARTICLE 12

La Commune de Xertigny, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de modification du PLU soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie de Xertigny – 1 Le Château 88220 XERTIGNY – 03 29 30 10 34

Elle est représentée par Mme Véronique MARCOT, Maire de Xertigny.

## ARTICLE 13

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy et à M. le Commissaire Enquêteur.

A Xertigny, le 1er Août 2019

  
Véronique MARCOT

Maire de Xertigny

